

COMMUNE DE ANTOING

PUBLICATION

Le Bourgmestre,

Conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la décision du Conseil Communal, en date du 26 mars 2026 par laquelle il arrête le règlement complémentaire sur le roulage suivant :

ANTOING

- ANTOING – rue de l'Orphaverie
 - Le stationnement est organisé en totalité sur le trottoir, du côté impair, le long des n°5 à 1 (dans le respect du maintien d'un cheminement piéton d'au moins 1.50mètres, du côté extérieur de la voie publique)
La mesure est matérialisée par les marques au sol appropriées.
 - Une zone d'évitement striée de 1 mètre de largeur est établie du côté pair, le long des n° 56 à 60.
La mesure est matérialisée par les marques parallèles obliques, de couleur blanche, prévues à l'article 77.4 de l'A.R. du 1^{er} décembre 1975.

A l'unanimité,

Approuvé par l'autorité de tutelle le 10 juin 2026.

Porte à la connaissance de la population que :

- le texte des règlements ci-avant peut être consulté au centre administratif, Chemin de St Druon 1 - 7640 Antoing, durant les heures d'ouverture de bureau;
-

Fait à Antoing, le 17 juin 2026.

Par ordonnance :

Le Directeur général,



P. DETOURNAY



Le Bourgmestre,



G. DUDANT